



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0029

### OBJET : LPG - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION CORBAS GR – ATELIERS DE BABYGYM

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découverte par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers de babygym, qui encouragent le développement de la motricité et favorisent l'épanouissement du tout-petit accueilli à l'EAJE les Petits Gônes.

**CONSIDÉRANT** que l'Association GR de Corbas, représentée par M. Robert CHASSOUX - Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS, dispense des ateliers babygym avec du matériel adapté à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec l'Association GR de Corbas, représenté par M. Robert CHASSOUX - Place Charles Jocteur - 69960 CORBAS, une convention de prestation pour des ateliers de babygym au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

**ARTICLE 2** : Quatre ateliers d'une heure, se dérouleront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République - 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 200,00 Euros TTC (soit 50 € /heure, sans frais de déplacement). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget des Petits Gônes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.